

Renforcer la coopération internationale de la Suisse

1. Mandat de la coopération internationale de la Suisse

L'article 54 de la Constitution fédérale donne à la Confédération le mandat de « contribuer à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles ». L'exécution est réglée par la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. Cette loi énonce clairement que la coopération internationale est l'expression de la solidarité (article 2). La coopération internationale (CI) doit se fonder sur le respect mutuel des droits et des intérêts des partenaires et tenir compte, dans ses mesures, de la situation des pays partenaires et des besoins de leurs populations.

Le message sur la stratégie de coopération internationale trace pour quatre ans l'orientation stratégique de la coopération internationale de la Suisse. Il concerne tous les éléments de la CI, notamment la coopération au développement bilatérale et multilatérale, l'aide humanitaire (AH), la coopération au développement économique et la promotion de la paix. Les trois organes fédéraux responsables de la CI sont la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et la Division Paix et droits de l'homme (DPDH).

Adopté en 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable définit en outre un cadre de référence global qui est également déterminant pour la coopération internationale de la Suisse. Un impératif central de cet agenda, qui s'adresse tant aux pays riches qu'aux pays pauvres, est que personne dans le monde ne doit être exclu de sa mise en œuvre (« *leave no one behind* », à savoir : ne laisser personne de côté). Cela est conforme au mandat légal de la CI helvétique. Mais l'adoption de l'Agenda 2030 a élargi l'objectif de la CI : en plus de la lutte contre la pauvreté, il faut aussi, aujourd'hui, une transformation sociale et écologique de l'économie et de la société assurant un avenir à tous les êtres humains. En ce sens, tous les pays sont des pays en développement. Les pays riches ont le devoir d'assumer une plus grande responsabilité dans leurs actes, car il ne suffit plus de se limiter à « fournir de l'aide ». Pour respecter les objectifs de développement durable, ils doivent également lancer des réformes radicales dans des domaines tels que les politiques climatique, commerciale, fiscale et financière.

2. Le différend sur le financement public du développement

Voilà plus d'un demi-siècle, l'ONU définissait l'objectif suivant : d'ici 1975, tous les pays donateurs devraient allouer 0,7% de leur revenu national brut (RNB) au financement de l'aide publique au développement (APD). Près de 50 ans se sont écoulés depuis que l'objectif n'a pas été atteint en 1975 et la Suisse est toujours loin de se conformer à la décision de l'ONU. En 2023, elle occupait un médiocre huitième rang en comparaison internationale, derrière la Norvège, le Luxembourg, la Suède, l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande et les Pays-Bas. Certes, la quote-part officielle est passée de 0,56% à 0,6% du RNB. Mais cette progression est trompeuse, car le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, qui gère les statistiques sur le financement du développement, permet aux pays d'augmenter

artificiellement leur quote-part en usant de subtiles pratiques comptables. Par exemple, les dépenses pour l'hébergement des réfugiés peuvent être prises en compte la première année après leur arrivée en Suisse. Sans compter les frais d'asile encourus sur le territoire national, la contribution helvétique n'était en réalité que de 0,45% du RNB en 2021 ; puis elle est tombée à 0,40% en 2022 et n'a que légèrement augmenté à 0,43% en 2023. Selon les plans du Conseil fédéral, cette quote-part devrait même reculer à 0,36% d'ici 2028.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte où les guerres, les séquelles de la pandémie de coronavirus et les effets croissants du changement climatique plongent des millions d'êtres humains dans la pauvreté. Or, les moyens financiers consacrés à la CI ne se sont pas adaptés à ces nouvelles réalités. Bien au contraire, en Suisse, les ressources prévues pour la CI sont de plus en plus souvent détournées pour remplir d'autres engagements internationaux (p. ex. financement du climat, reconstruction de l'Ukraine, financement de la biodiversité).

3. Pour quelles raisons la Suisse doit-elle s'engager dans la coopération internationale ?

Sur le plan politique, la CI est régulièrement mise sous pression. On l'accuse de manquer d'efficacité (ce qui est faux). De plus, l'argent des contribuables suisses serait gaspillé à l'étranger (ce qui fait fi de toutes les obligations internationales de la Suisse). Il y a plusieurs raisons pour lesquelles notre pays devrait renforcer son engagement :

1. **Humanité et solidarité** : Pays aux valeurs humanitaires et démocratiques fortes, la Suisse a l'obligation de se montrer solidaire avec d'autres pays et communautés dans le besoin. La solidarité n'a rien à voir avec une conception idéaliste de l'altruisme ou de l'humanité. Elle repose plutôt sur la prise de conscience du fait que nous aussi, dans notre Suisse prospère, sommes concernés par le fait que de nombreux êtres humains dans le Sud global n'ont aucune chance de vivre dans la dignité. C'est pourquoi nous devons nous engager activement pour la justice partout sur la planète.
2. **Justice mondiale** : Face aux défis mondiaux que lancent la pauvreté, les inégalités, le changement climatique et les catastrophes naturelles par exemple, la Suisse a une responsabilité partagée dans la lutte contre ces problèmes à l'échelle planétaire. En investissant dans la coopération au développement et l'aide humanitaire, notre pays peut contribuer à la justice mondiale et améliorer les conditions de vie de nombreux êtres humains.
3. **Expérience et savoir-faire probants** : La Suisse dispose d'une longue expérience et d'une expertise dans des domaines clés de la CI (comme l'éducation, la santé, la technologie et la protection de l'environnement). L'échange de ce savoir-faire et l'élaboration commune de programmes permettent à la Suisse de faire preuve d'une efficacité durable dans de vastes régions du Sud global.
4. **Stabilité et sécurité mondiales** : La promotion du développement et de la paix dans d'autres parties du monde est essentielle pour garantir la stabilité et la sécurité régionales et mondiales. En prenant une part active à la promotion de la paix et à la coopération au développement, la Suisse peut contribuer à prévenir les conflits potentiels et à renforcer la sécurité.
5. **Réputation mondiale et diplomatie** : Un engagement actif dans la coopération internationale renforce la réputation de la Suisse sur la scène internationale. Cet engagement améliore les relations diplomatiques et peut contribuer à ce que la Suisse soit considérée comme un partenaire fiable.

4. Ce que la Suisse devrait faire

- **Priorité au mandat constitutionnel :** La CI de la Suisse est toujours guidée par son mandat constitutionnel fondamental et les principes légaux y afférents — en particulier le mandat de lutter contre la détresse et la pauvreté.

La coopération au développement contribue à la réduction des inégalités et à l'amélioration des perspectives d'existence locales dans les pays pauvres, par exemple en promouvant le développement rural, l'accès à l'éducation et à la santé ainsi que la bonne gouvernance. Elle s'oriente ainsi vers les besoins des plus pauvres et des plus défavorisés (« *leave no one behind* »). Cette priorité doit être concrétisée et respectée notamment dans la coopération avec le secteur privé et dans la participation aux organismes multilatéraux (comme les banques de développement).

Dans l'organisation de sa coopération internationale, la Suisse suit une approche fondée sur les droits de l'homme (« *human rights based approach* »). Cela signifie que les droits humains et les principes qui en découlent sont au cœur de toute la coopération et de la programmation dans tous les secteurs.

- **Priorité aux partenariats à long terme :** Les organisations suisses de développement (ONG) contribuent de manière décisive au succès et à la visibilité de la CI suisse. En complétant les contributions étatiques par des dons privés, elles en renforcent les effets. C'est pourquoi la Suisse poursuit ce partenariat éprouvé et le développe selon le principe de la complémentarité géographique et thématique.

En parallèle, tant les ONG suisses que la CI publique mettent l'accent sur la décolonisation de la coopération, ce qui implique un ajustement des instruments financiers ainsi qu'une prise de conscience et une réduction accrues des rapports de force inégaux de la part de tous les acteurs de la CI.

La coopération suisse au développement s'efforce toujours plus de collaborer avec des ONG locales et des organisations communautaires (« *community based organisations, CBO* »). Elle contribue ainsi, en particulier dans les pays à régime autoritaire, à la mise en place d'un contre-poids de la société civile apte à contribuer à des processus de prise de décision politique plus inclusifs.

- **Coopération avec le secteur privé :** La coopération entre les acteurs de la coopération internationale et le secteur privé s'adresse en premier lieu aux petites et moyennes entreprises (PME) locales. Elles doivent être guidées par l'utilité sociale dans les pays en développement. De plus, elles doivent aspirer à créer des emplois décents et durables et à respecter les normes les plus élevées en matière de droits humains et de protection de l'environnement. Alliance Sud a publié [une analyse détaillée](#) sur le rôle du secteur privé dans la coopération au développement.
- **Fixer des objectifs réalistes :** La CI suisse s'engage toujours davantage dans des contextes fragiles. C'est essentiel et judicieux, car la population des États fragiles compte souvent parmi les plus pauvres du monde. Elle souffre tant de la pauvreté que de la violence, de la corruption et de l'arbitraire politique. Mais l'aide humanitaire, la coopération au développement ou la promotion de la paix ne peuvent à elles seules construire ou renforcer un État. Aussi faut-il systématiquement adapter les attentes concernant les possibilités de la coopération internationale au contexte et aux défis en présence.

Si la mesure de l'efficacité est primordiale et devrait toujours davantage s'opérer en collaboration avec la communauté scientifique, il importe de garder à l'esprit que le changement prend souvent du temps et n'est pas toujours immédiatement mesurable (par exemple dans le

domaine de la promotion de l'État de droit ou du renforcement de la société civile). Les acteurs suisses du développement continuent d'investir — avec la participation des ONG suisses et des milieux scientifiques — dans la mesure de l'efficacité. Les méthodes quantitatives et qualitatives ainsi que celles axées sur les résultats et les effets doivent se compléter et se combiner.

- **Renforcer la cohérence des politiques** : La CI suisse apporte une contribution concrète à la réalisation de divers objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Pour les réaliser, il faut toutefois que tous les domaines politiques ayant des répercussions sur le Sud global soient conçus de manière à favoriser le développement. Cela concerne par exemple les politiques financière, fiscale ou commerciale, qui déploient actuellement souvent des effets négatifs sur le développement durable dans le Sud global. Les effets de la coopération au développement ne peuvent donc pas être considérés isolément de ces autres champs d'action politique.

5. Comment la Suisse devrait financer la CI

- **Renforcer le financement** : La Suisse augmente son aide publique au développement (APD) à au moins 0,7% du revenu national brut et en réserve au moins 0,2% pour les pays les moins avancés (PMA). Elle n'impute plus à l'APD les dépenses non pertinentes comme les coûts d'hébergement et de prise en charge des requérants d'asile, les dépenses liées à de simples mesures de protection du climat sans effet supplémentaire sur le développement ou les bourses d'études pour les étudiant-e-s étrangers. En parallèle, elle préconise une définition étroite de l'APD au sein de l'OCDE.
- **Créer des enveloppes supplémentaires pour des thèmes additionnels** : Des enveloppes supplémentaires sont créées pour le financement d'engagements internationaux supplémentaires (financement du climat, reconstruction de l'Ukraine, financement de la biodiversité, etc.) et les fonds nécessaires ne sont pas financés par le budget de la coopération internationale.

Autres documents :

Papier d'analyse « Faits et mythes »

Papier d'analyse « Le secteur privé dans la coopération au développement de la Suisse »

Article sur l'APD : « Quand plus devient moins »

Réponse à la consultation sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028

Impressum

Éditeur :

Alliance Sud, Le centre de compétence suisse pour la
coopération internationale et la politique de développement
Monbijoustrasse 31, C.P., CH-3001 Berne
www.alliancesud.ch

Texte :

Laura Ebnetter

Traduction française :

Jean-François Zurbriggen